

PUBLICATION PAR LA CCNR DE L'ÉDITION 1.0 DU STANDARD POUR UNE LISTE DE CONTRÔLE POUR L'AVITAILLEMENT EN GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ (GNL) CAMION-BATEAU

Réf: CC/CP (15)05



Copyrights: B. Joormann, Lloyd's Register

La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a adopté, lors de sa session plénière de juin 2015, un amendement au Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) (résolution 2015-I-7). Celui-ci fixe les prescriptions applicables aux bâtiments utilisant du gaz naturel liquéfié (GNL) comme combustible qui entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2015. Ces prescriptions prévoient, notamment, qu'avant de débiter l'avitaillement en gaz naturel liquéfié (GNL), le conducteur du bâtiment à avitailler est tenu de s'assurer que les conditions énoncées dans la liste de contrôle pour l'avitaillement en gaz naturel liquéfié (GNL) aient été remplies.

Pour mettre en œuvre ces prescriptions, la CCNR publie l'édition 1.0 du standard pour une liste de contrôle pour l'avitaillement en gaz naturel liquéfié (GNL) Camion-Bateau ([accéder à la liste](#)). Ce standard est disponible en langues française, allemande, néerlandaise et anglaise. Il comprend d'une part la liste de contrôle prévue dans le RPNR et d'autre part des lignes directrices. Ces dernières visent à expliciter le contenu de cette liste et à aider le conducteur à la compléter.

Cette liste de contrôle est basée sur celle publiée par l'International Association of Ports and Harbours (IAPH) et déjà utilisée par certains ports fluvio-maritimes. La CCNR, compte tenu de sa volonté d'harmoniser au maximum les pratiques et en partenariat avec l'IAPH, a adapté la liste de contrôle pour l'avitaillement entre le camion et le bateau au contexte et à la réglementation rhénane, sans en modifier la structure, l'esprit et le niveau de sécurité.

L'utilisation de cette liste est obligatoire pour toutes les opérations d'avitaillement en gaz naturel liquéfié (GNL) d'un bâtiment si cet avitaillement est effectué le long de la voie d'eau rhénane ou dans un port (article 1.24 du RPNR).

La liste de contrôle comprend 4 parties (A, B, C, D). La partie A est une aide à la planification des opérations d'avitaillement en gaz naturel liquéfié (GNL). La partie B identifie des points de contrôle à vérifier avant d'entamer le transfert de gaz naturel liquéfié. La partie C concerne l'échange de données nécessaire avant de débiter le transfert de gaz naturel liquéfié (GNL). La partie D concerne les points à contrôler après le transfert de gaz naturel liquéfié (GNL). Les parties B, C et D de la liste de contrôle doivent être complétées lors d'une opération d'avitaillement. Le recours à la partie A de la liste de contrôle est facultative mais recommandée.

L'utilisation de cette liste de contrôle garantit un bon échange d'informations entre le conducteur du bâtiment à avitailler et le chauffeur du camion avitailleur. Elle permet ainsi de renforcer la sécurité de la navigation rhénane.

À PROPOS DE LA CCNR

La CCNR est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour l'organisation de la navigation sur le Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la CCNR concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.

CONTACT

Secrétariat de la CCNR
Raphaël Wisselmann
2, Place de la République
67082 Strasbourg
+33 (0)3 88 52 20 10
ccnr@ccr-zkr.org
www.ccr-zkr.org



CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN